

Vu le Décret n°2015-0534/P-RM du 06 août 2015 portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 19 juin 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé pour une durée déterminée un service rattaché dénommé « Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel au Mali », en abrégé PRAPS-Mali.

**Article 2 :** Le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel au Mali a pour mission de protéger les moyens de subsistance des ménages les plus vulnérables, de renforcer la résilience des pasteurs et agro-pasteurs, de développer leurs capacités d'adaptation au changement climatique et d'aider les décideurs à disposer d'informations nécessaires et fiables dans la prévention et la gestion des crises pastorales.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de contribuer à l'amélioration de la santé animale ;
- de contribuer à l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles ;
- de contribuer à la facilitation de l'accès aux marchés des pasteurs et agropasteurs ;
- de contribuer à l'améliorer de la gestion des crises pastorales ;
- de doter les zones vulnérables en infrastructures et équipements pastoraux ;
- de renforcer la résilience au changement climatique et la sécurisation des ressources pastorales ;
- de contribuer au développement d'un système d'information national et régional sur la gestion et la prévention des crises pastorales.

**Article 3 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali).

**Article 4 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed AG ERLAF**

-----  
**ORDONNANCE N°2017-010/P-RM DU 23 FEVRIER  
2017 PORTANT CREATION DU PROJET 1 DU  
PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA  
RESILIENCE AL'INSECURITE ALIMENTAIRE ET  
NUTRITIONNELLE AU SAHEL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé pour une durée déterminée un service rattaché dénommé Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel, en abrégé P2RS.

**Article 2 :** Le Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel a pour mission d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali en vue d'éradiquer les causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles aiguës et chroniques.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de développer les infrastructures rurales de production de transformation et de commercialisation agro-sylvo-pastorales et halieutiques nécessaires pour accroître la compétitivité des filières agricoles porteuses ;
- de promouvoir les filières végétales, animales et halieutiques ;
- d'améliorer les conditions d'accès aux marchés ruraux et au financement des activités génératrices de revenus ;
- d'appuyer la génération des technologies résilientes ;
- d'améliorer l'accès à une alimentation nutritive et saine ;
- de promouvoir l'employabilité des jeunes et les activités économiques des femmes.

**Article 3 :** Le projet est dirigé par un coordinateur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article 4 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

**Article 5 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Kassoum DENON**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Docteur Nango DEMBELE**

**ORDONNANCE N°2017-011/P-RM DU 23 FEVRIER 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DES STATUTS DU CENTRE AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT MINIER, ADOPTES PAR LA 26<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT, TENUE A ADDIS-ABEBA, LE 31 JANVIER 2016**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la ratification des Statuts du Centre africain de Développement minier, adoptés par la 26<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis-Abeba, le 31 janvier 2016.

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre des Mines,  
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,  
Madame KEITA Aïda MBO**